



Département du territoire
COMMISSION DE LA PECHE

Office Cantonal de l'Eau (OCEau)
Rue David Dufour 5
1205 Genève

Genève, le 28 décembre 2019

Commission de la Pêche
Rapport d'activité législature 2018-2023
1ère année
(1^{er} décembre 2018 -30 novembre 2019)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre v du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 51 à 53 de la loi sur la pêche, du 20 octobre 1994 (LPêche; M 4 06).

2. Compétences légales de la commission

La commission de la pêche est composée d'un membre de chaque parti siégeant au Grand Conseil, ainsi que de 13 représentants nommés par le Conseil d'Etat.

Elle préavise :

- a) les décisions relatives à l'exercice de la pêche,
- b) les requêtes en vue de la délivrance d'autorisations relatives aux interventions techniques (article 8 de la loi fédérale sur la pêche), en vue d'assurer la protection des biotopes;
- c) les interventions spéciales ponctuelles visées à l'article 24, alinéa 1 de la LPêche.

Elle peut proposer toute mesure technique relative à la pêche, à la protection et à l'aménagement de biotopes aquatiques, à l'exercice de la pêche et au coût des permis.

Elle est chargée de conclure, conjointement avec le département, les conventions prévues à l'article 7A de la LPêche (délégation de compétences à des sociétés de pêche ou à des agriculteurs en vue de la gestion d'étangs destinés à la pêche, de certains secteurs de rivières et d'installations d'élevage de poissons destinés au repeuplement).

3. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 12 reprises, au cours desquelles elle a notamment :

- préavisé 65 articles 8 de la loi fédérale sur la pêche en améliorant de nombreux projets sur le plan piscicole ;
- débattu des mesures liées à la nouvelle loi sur la protection des eaux, et proposé ainsi de nombreuses améliorations ;
- invité divers spécialistes des milieux aquatiques pour ancrer son travail dans la réalité du terrain ;
- engagé les discussion sur la prochaine vidange 2020 du barrage de Verbois, et émis de nouvelles recommandations pour les mesures de compensation ;
- négocié une nouvelle version de la convention pour tort piscicole ;
- participé à la dénonciation de diverses pollutions ;
- soutenu l'important travail des gestionnaires des ruisseaux pépinières ;
- mis sur pied une journée de communication avec des représentants des milieux politiques et associatifs lors de l'ouverture de la pêche en rivière ;
- poursuivi le recensement des frayères avec les sociétés de pêche ;
- organisé le travail de 7 sous-commissions, sur des sujets aussi importants que la gestion de la pêche dans le cadre du réchauffement climatique, la réglementation sur la pêche et les repeuplements ;
- rencontré à diverses reprises les représentants des pêcheurs français, en vue d'harmoniser la gestion de la pêche à l'échelle des différents bassins versants des cours d'eau genevois;
- soutenu les pêcheurs professionnels genevois dans le cadre du renouvellement de la réglementation de la pêche professionnelle sur le Léman ;
- défendu les pêcheurs professionnels genevois dans leurs revendications portant sur l'impact des oiseaux piscivores ;
- aidé le service de la pêche dans sa pratique du repeuplement ;

De plus, la commission de la pêche a poursuivi ses travaux dans les domaines suivants :

- Suivi et analyse de la gestion halieutique des cours d'eau genevois en fonction de la présence de populations reproductrices de salmonidés (sur la base des statistiques de pêche et des pêches d'inventaire).
- Suivi et conséquences de la maladie rénale proliférative (MRP) sur la population de truites fario de l'Allondon.
- Suivi du franchissement par les poissons des ouvrages hydroélectriques du Rhône genevois.
- Suivi de la survie des poissons durant les périodes de canicule et de sécheresse.
- Plan de repeuplement des cours d'eau et du lac.
- Poursuite de la coordination de la gestion halieutique avec les associations françaises limitrophes.
- Protection des intérêts des pêcheurs professionnels, notamment dans les travaux soumis à l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche et de la réglementation sur la pêche dans le Léman.
- Organisation de la formation des pêcheurs amateurs (attestation de compétence).
- Suivi des cours d'eau et des plans d'eau confiés à la gestion des sociétés de pêche (6 conventions).
- Suivi des programmes de renaturation et des mesures d'assainissement.

- Suivi des pollutions de cours d'eau ayant causé des mortalités ponctuelles de poissons.
- Amélioration et maintien de l'accès aux rives par les pêcheurs, en particulier la dénonciation de l'encombrement des terrasses en ville de Genève
- Soutien de la construction d'une zone de mise à l'eau des bateaux de pêche sur le Rhône.
- Suivi des mesures environnementales en faveur du Rhône genevois.
- Suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau genevois.

Dans tous ces domaines, les discussions menées dans le cadre de la commission ont eu des conséquences utiles et positives sur la pêche et sa gestion, ainsi que sur les milieux aquatiques.

La Commission déplore cependant l'absence de progrès au niveau des débits d'étiage des cours d'eau du canton, alors qu'elle invite l'administration à se saisir urgemment de cette problématique depuis des années.

L'impact des oiseaux piscivores sur les dernières populations de salmonidés du canton est également un sujet d'inquiétude qui n'a pas reçu de réponse appropriée.

4. Secrétariat de la commission

Le Département du Territoire, par le biais du Service du Lac, de la Renaturation des cours d'eau et de la Pêche, assiste aux séances de la commission ; il assure le secrétariat de la commission, et notamment la préparation des PV des séances.

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) : 22815.-
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF) : 6970.-
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF) : Néant

Le président
Christophe Ebener

